



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	8
- Dont Administrateurs représentés :	2
Administrateurs absents :	8
Suffrages exprimés	8
Vote :	
- Pour :	8
- Contre :	0
- Abstentions :	0
<i>Date de la convocation : 19 mars 2021</i>	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 21-29.03/013**

**Portant ajustement de l'offre de service sur le réseau Nord Atlantique
de la convention d'obligations de service public n° MT2020-CTN**

Le 29 mars 2021 à 15H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Louis BOUTRIN, 1^{er} Vice-Président ;
- Monsieur Lucien ADENET ;
- Madame Lucie LEBRAVE.

Pour la CACEM :

- Monsieur Luc CLEMENTE, 2^e Vice-Président.

Pour la CAESM :

- Monsieur José MIRANDE, 4^e Vice-Président ;
- Monsieur Didier LARGANGE, suppléant de Monsieur André LESUEUR.

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE ;
- Monsieur Jean-Philippe NILOR ;
- Monsieur Johnny HAJJAR ;
- Monsieur Charles-André MENCE.

Pour la CACEM :

- Monsieur Didier LAGUERRE.

Pour CAP Nord :

- Monsieur Bruno Nestor AZEROT, 3^e Vice-Président ;
- Mme Chantal MAIGNAN.

Pour la CAESM :

- Monsieur André LESUEUR.

Etaient absents et représentés :

- Monsieur André LESUEUR, représenté par Monsieur Didier LARGANGE ;
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE, pouvoir donné à Madame Lucie LEBRAVE.

Etait invité et présent : le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE - MORVILLIER.

Assistaient également à la séance : les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officielle le 13 mai 2016 sous le numéro NOR CTRR 1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n°15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission ad hoc, publiée au Journal Officiel de la République Française le 06 septembre 2015 sous la référence NOR CTRR1520803X ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 16-229-1 de l'Assemblée de Martinique, en date du 04 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632505X ;

Vu la délibération n° 16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016 ;

Vu la délibération n° 52b/2020 du 06 août 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 02.00016/2020 du 11 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération n° CC-07-2020-089 du 30 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu la délibération n° 20-24.09/032 du 24 septembre 2020 du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT portant renouvellement du Bureau Exécutif ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016, modifiés par délibération n° 18-27.07/027 du 27 juillet 2018 et déposés en Préfecture le 10 août 2018 ;

Vu le Règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n°1191/69 et (CEE) n°1107/70 du Conseil ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT n° 19-26.07/023 du 26 juillet 2019 ;

Vu la délibération n° 19-22.10/033 portant autorisation au Président du Conseil d'Administration de signer des conventions d'obligation de service public avec trois coopératives dans le cadre de la réorganisation transitoire du transport interurbain dans le Nord Atlantique ;

Vu la convention d'obligations de service public n° MT2020-CTN ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

- Article 1 :** Le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT approuve la fusion des lignes 21 (Sainte-Marie / Pôle d'Echanges Multimodal de Mahault) et 22 (Basse-Pointe / Le Robert) pour créer la ligne 21/22 assurant la desserte continue entre Basse-Pointe et le Pôle d'Echanges Multimodal de Mahault.
- Article 2 :** Le Conseil d'Administration approuve l'avenant n°2 à la convention d'obligations de service public conclue avec la Coopérative des Transporteurs du Nord, afférent à cette décision.
- Article 3 :** Le Conseil d'Administration donne mandat au Président pour la formalisation et la signature des actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment l'avenant n°2 à la convention.
- Article 4 :** La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

Article 5 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec huit (8) voix pour, en sa séance du 29 mars 2021.

**Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 12 AVR. 2021**

Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport



Alfred MARIE-JEANNE

A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style, overlapping the circular stamp and the printed name below it.